

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXV^e ANNEE. - N° 74

VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2006

BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

SOMMAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2006

	Pages
Décès de M. Roland CARTER, ancien Député de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.....	2333
VILLE DE PARIS	
Délégations de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêtés modificatifs du 8 septembre 2006)	2335
Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — (Arrêté modificatif du 13 septembre 2006).....	2336
Organisation de la Direction des Affaires Culturelles. — (Arrêté modificatif du 13 septembre 2006)	2337
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-076 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Oberkampf, à Paris 11 ^e (Arrêté du 12 septembre 2006).....	2338
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-079 réglementant à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 11 ^e (Arrêté du 13 septembre 2006)	2338
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans deux voies du 20 ^e arrondissement (Arrêté du 12 septembre 2006)	2339
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Edouard Robert, à Paris 12 ^e (Arrêté du 11 septembre 2006).....	2339
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-083 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation, dans une section de la route de la Tourelle, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 septembre 2006)	2340
Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-084 réglementant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique dans l'avenue de Bel Air, à Paris 12 ^e (Arrêté du 8 septembre 2006)	2340

Décès de M. Roland CARTER

**ancien Député de Paris,
ancien Conseiller général de la Seine,
ancien Conseiller de Paris,
ancien Conseiller régional**

Le Conseil de Paris a appris avec tristesse le décès, survenu le 28 juillet 2006, de M. Roland CARTER, ancien Député de Paris, ancien Conseiller général de la Seine, ancien Conseiller de Paris, ancien Conseiller régional.

M. Roland CARTER, engagé volontaire en 1939, à l'âge de 18 ans, participa à la « Campagne de France ».

Gaulliste, chargé de mission au Comité de direction du R.P.F. de 1947 à 1953, puis membre du cabinet de M. PALEWSKI, Ministre délégué à la Présidence du Conseil, il fut élu, en mai 1955, au Conseil général de la Seine, assemblée dont il assura la Vice-présidence de 1958 à 1959.

Elu, en 1958, à l'âge de 37 ans, Député de la Seine, sous l'étiquette U.N.R., il fut constamment réélu, sous les étiquettes U.N.R.-U.D.T. et U.D.R., jusqu'en 1973.

Elu en mars 1977, Conseiller de Paris dans le 14^e arrondissement, et réélu en 1983 et 1989, il fut premier adjoint au Maire de cet arrondissement de 1983 à 1995. Par ailleurs, il présida la 5^e Commission du Conseil de Paris et exerça les fonctions de Conseiller délégué à la gestion du Domaine.

En outre, il siégea au Conseil régional d'Ile-de-France et représenta la Collectivité parisienne dans différents Conseils d'administration, notamment celui de la Régie autonome des transports parisiens.

M. CARTER était Chevalier dans l'Ordre National de la Légion d'Honneur.

Ses obsèques ont été célébrées le mardi 8 août en l'église Notre Dame d'Auteuil à Paris dans le 16^e arrondissement.

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-085 réglementant, à titre provisoire, la circulation dans la contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, à Paris 12^e (Arrêté du 11 septembre 2006)..... 2340

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-145 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies ou sections de voies du 20^e arrondissement (Arrêté du 15 septembre 2006)..... 2341

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-149 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Louvois, à Paris 2^e (Arrêté du 15 septembre 2006)..... 2341

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-151 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 9^e arrondissement (Arrêté du 15 septembre 2006)..... 2341

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de délégué permanent du syndicat C.F.D.T (Arrêté du 31 août 2006)..... 2342

Direction des Ressources Humaines — Organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Mise à jour de l'organigramme..... 2342

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris..... 2342

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris..... 2342

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris..... 2343

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe d'accès au corps des chefs de secteur d'entretien général de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour trois postes..... 2343

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne d'accès au corps des chefs de secteur d'entretien général de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour trois postes..... 2343

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006 pour huit postes..... 2343

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006 pour huit postes..... 2344

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégations de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — (Arrêtés modificatifs du 8 septembre 2006)..... 2344

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris, dans la spécialité revêtements et finitions (Arrêté du 8 septembre 2006)..... 2346

PREFECTURE DE POLICE - SECRETARIAT GENERAL DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS

Arrêté n° 2006-21022 portant retrait de l'agrément de l'association ACCESS CONCEPT pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 8 septembre 2006)..... 2346

Arrêté n° 2006-21024 portant habilitation de la Direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 8 septembre 2006)..... 2347

Arrêté n° 2006-21030 portant retrait de l'agrément de l'union de Paris, petite couronne de la fédération française des secouristes et formateurs policiers pour les formations aux premiers secours (Arrêté du 13 septembre 2006)..... 2347

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-04 SDCT fixant pour les années 2007 et 2008 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi (Arrêté du 6 septembre 2006)..... 2348

Arrêté n° 2006-21025 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines portions de voies de compétence préfectorale, à Paris 16^e (Arrêté du 8 septembre 2006)..... 2348

Arrêté n° 2006-21038 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles (Arrêté du 15 septembre 2006)..... 2348

Arrêté n° 2006-21039 réglementant le stationnement dans la rue Bougainville et square de La Tour Maubourg, à Paris 7^e (Arrêté du 15 septembre 2006)..... 2349

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2349

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 2349

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (choix). — Année 2005..... 2350

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (choix). — Année 2005..... 2350

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (sélection professionnelle). — Année 2005..... 2350

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2394 bis portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif (Arrêté du 1^{er} septembre 2006)..... 2350

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2513 modifiant l'arrêté n° 2005-3700 portant délégation de signature de la Directrice Générale (Arrêté du 14 septembre 2006)..... 2350

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur livreur manutentionnaire par voie statutaire ou emploi contractuel (F/H)..... 2351

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif ou attaché (F/H) — *Annule et remplace l'avis publié au « B.M.O. de la Ville de Paris » en date du 12 septembre 2006.*..... 2351

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris..... 2352

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2352

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	2352
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	2353
Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).....	2353
Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).....	2353
Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacances de huit postes d'attaché d'administration (F/H).....	2353
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).....	2353
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A technique (F/H).....	2354
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	2354

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris — spécialité revêtements et finitions.....	2355
Direction de l'Urbanisme. — Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux.....	2355
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 4 septembre et le 10 septembre 2006.....	2355
Urbanisme. — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 4 septembre et le 10 septembre 2006.....	2356
Urbanisme. — Registre des déclarations de travaux déposées entre le 4 septembre et le 10 septembre 2006.....	2357
Urbanisme. — Liste des permis de construire délivrés entre le 4 septembre et le 10 septembre 2006.....	2360
Urbanisme. — Liste des permis de démolir délivrés entre le 4 septembre et le 10 septembre 2006.....	2360
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un certificat de conformité entre le 4 septembre et le 10 septembre 2006.....	2360
Urbanisme. — Liste des permis de construire ayant fait l'objet d'un refus de conformité entre le 4 septembre et le 10 septembre 2006.....	2360

VILLE DE PARIS

Délégations de la signature du Maire de Paris (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatifs.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004, nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Action Sociale :

— Bureau de la Réglementation :

Substituer : le nom de Mme Anne-Marie TISSIER, attachée d'administration à celui de Mme Emmanuelle FAURE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale de l'Enfance et de la Santé ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de L'insertion et de la Solidarité :

— Bureau du revenu minimum d'insertion :

- Mme Josiane BOE, attachée d'administration, chef du bureau du R.M.I.

en cas d'absence ou d'empêchement :

Après : « Mme Fabienne LAMPE, inspectrice technique, adjointe au chef du bureau, »

Ajouter : Mme Jacqueline RIOM, attachée d'administration.

— Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

- Mlle Chloé SIMONNET, attachée d'administration principale, chef du bureau,

en cas d'absence ou d'empêchement :

Après :

« — Mlle Amandine ROUAH, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales,

— Mlle Jeanne-Marie FAURE, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement,

— M. Dominique GIOVANELLI, attaché d'administration,

— Mme Juliette PAPAIZIAN, attachée d'administration,

— Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administration, »

Ajouter :

— M. Xavier SEIGLAN, attaché d'administration,

— Mme Guénaëlle ALEXANDROV, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Affaires Culturelles). — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 25 mars 2001 par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux directeurs et chefs de service de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté modifié en date du 27 juin 2002 portant structure de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'arrêté modifié en date du 5 mars 2004 portant délégation de signature du Maire de Paris, à la Directrice des Affaires Culturelles, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté du 25 novembre 2005 nommant Mme Catherine PERDRIAL, attachée principale d'administration centrale du ministère de la culture et de la communication, attachée d'administration de la Ville de Paris chargée de mission pour la coordination interne et pour la mise en œuvre de la déconcentration dans la sous-direction de la diffusion culturelle ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2006, affectant Mme Fabienne GACHER, attachée d'administration, à la Direction des Affaires Culturelles en tant qu'adjointe au chef du bureau de la musique ;

Vu l'arrêté du 17 mai 2006 mettant fin aux fonctions de chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs de Mme Anne-Marie CHARBONNIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 2006 affectant Mme Christine PRIEUR, attachée d'administration, à la Direction des Affaires Culturelles en tant qu'adjointe au chef du bureau des musées ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 mettant fin aux fonctions de chef du bureau des musées de Mme Sophie LE BAUT, administratrice de la Ville de Paris, rattachée pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 mettant fin aux fonctions de chef du bureau des ressources humaines dévolues à M. Kevin RIFFAULT, administrateur de la Ville de Paris, et le désignant comme chef du bureau des musées ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 nommant M. Guillaume d'ABBADIE, administrateur civil du ministère de la culture et de la communication, administrateur de la Ville de Paris et l'affectant à la Direction des Affaires Culturelles, en qualité de chef du bureau des ressources humaines ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté susvisé du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

Sous-Direction de la Coordination Administrative et Financière :

— Bureau des Ressources Humaines :

- *Substituer* le nom de M. Guillaume d'ABBADIE, administrateur civil du ministère de la culture et de la communication nommé administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau des ressources humaines à celui de M. Kevin RIFFAULT, administrateur de la Ville de Paris.

Sous-Direction du Patrimoine et de l'Histoire :

— Bureau des Musées :

- *Substituer* le nom de M. Kevin RIFFAULT, administrateur civil de la Ville de Paris, nommé chef du bureau des musées à celui de Mme Sophie LE BAUT, administratrice civile du ministère de la culture et de la communication, nommée administratrice de la Ville de Paris ;

- *Ajouter* Mme Christine PRIEUR, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau des musées.

Sous-Direction de la Diffusion Culturelle :

- *insérer* : « Pour tous les arrêtés, actes ou décisions préparés par les services de la sous-direction, en cas d'absence ou d'empêchement du sous-directeur : Mme Catherine PERDRIAL, attachée d'administration de la Ville de Paris, chargée de mission auprès du sous-directeur pour la coordination interne et pour la mise en œuvre de la déconcentration ».

— Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs :

- *Supprimer* le nom de Mme Anne-Marie CHARBONNIER, administratrice hors classe de la Ville de Paris, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

— Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia :

- *Supprimer* le nom de Mme Aline CHERTON-SAUNIER, attachée d'administration.

— Bureau de la musique :

- *Substituer* le nom de Mme Fabienne GACHER, attachée d'administration, adjointe au chef du bureau de la musique au nom de M. Damien SOUMILLIARD-LUCAS, attaché d'administration.

Sous-Direction des Nouveaux Projets :

— Département des grands équipements :

- Cellule Centrale :

- *Supprimer* le nom de Mme Marie-Claire VIGUIE, attachée hors classe des services de la Commune de Paris, responsable de la Cellule Centrale.

Art. 2. — L'article 4 de l'arrêté modifié du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

Sous-Direction de la Coordination Administrative et Financière :

— Bureau des Ressources Humaines :

- *Remplacer* : « M. Kévin RIFFAULT, administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau » par « M. Guillaume d'ABBADIE, administrateur civil du ministère de la culture et de la communication nommé administrateur de la Ville de Paris, chef du bureau ».

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté modifié du 5 mars 2004 est ainsi modifié :

Sous-Direction de la Diffusion Culturelle :

— Bureau des Bibliothèques, de la Lecture Publique et du Multimédia :

- *Supprimer* le nom de Mme Aline GIRARD-BILLON, conservatrice des bibliothèques de la Ville de Paris, chef du service technique des bibliothèques.

Le reste sans changement.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 5. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— M. le Secrétaire Général de la Ville de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances, Trésorier-Payeur Général d'Ile-de-France,

— M. le Directeur des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice des Finances,

— Mme la Directrice des Affaires Culturelles.

Fait à Paris, le 13 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Organisation de la Direction des Affaires Culturelles. — Modificatif.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2002 modifié, portant organisation de la Direction des Affaires Culturelles ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 5 juillet 2005 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 22 février 2006 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 9 juin 2006 ;

Vu l'avis émis par le Comité Technique Paritaire de la Direction des Affaires Culturelles dans sa séance du 4 juillet 2006 ;

Sur la proposition de Secrétaire Général de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 27 juin 2002 modifié est complété comme suit :

« Sont rattachés au directeur :

ajouter après le service de la communication

— « le Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris ».

Art. 2. — A l'article 4, *supprimer* :

« d. Le Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie,

e. Le bureau de l'Histoire et de la Mémoire »,

et *remplacer* par :

« d. Le bureau de l'Histoire et de la Mémoire ».

Art. 3. — A l'article 7-1, *ajouter* :

« c. Département de l'Histoire de l'Architecture et de l'Archéologie de Paris.

Ce département s'organise autour de deux pôles :

— le pôle Histoire de l'Architecture et de la Ville qui assure l'évaluation des démolitions du point de vue patrimonial, l'inventaire du bâti parisien, la conservation du patrimoine architectural et urbain de Paris,

— le pôle Archéologie qui assure la conduite de fouilles et la conservation des collections archéologiques, rédige la carte archéologique et réalise les recherches documentaires,

auxquels collaborent les services administratifs et les services communs qui assurent les publications, la documentation, la gestion des archives, la régie des œuvres et des collections, le fonctionnement des laboratoires de photographie, restauration, cartographie et topographie ainsi que la maintenance.

Il assure le secrétariat permanent de la Commission du Vieux Paris. »

Art. 4. — A l'article 7-II b. Bureau des ressources humaines *ajouter* :

« — gestion des personnels des Archives Départementales de Paris ».

Art. 5. — L'article 7-III est modifié comme suit :

1) a. Bureau des musées, *supprimer* au 1. — Gestion des établissements municipaux relevant du secteur des musées, deuxième tiret : « photothèque des musées » ;

2) *supprimer* : « d. Département de l'Histoire et de l'Archéologie » ;

3) *remplacer* : « e. Bureau de l'Histoire et de la Mémoire » par « d. Bureau de l'Histoire et de la Mémoire ».

Art. 6. — L'article 7-IV est modifié comme suit :

a. Bureau des Bibliothèques, de la Lecture Publique et du Multimédia

1. — Les médiathèques et bibliothèques de la Ville de Paris :

1) premier tiret *remplacer* « organisation et fonctionnement du réseau des médiathèques et des bibliothèques municipales » par « organisation, fonctionnement et évaluation du réseau des médiathèques et des bibliothèques municipales » ;

2) deuxième tiret : *remplacer* « programmation et suivi des travaux de construction » par « programmation, préfiguration et suivi des travaux de construction » ;

3) troisième tiret : *remplacer* « gestion des collections et des services aux usagers » par « gestion et valorisation des collections et services aux usagers » ;

4) troisième tiret : *insérer* « action culturelle » après « politique documentaire » ;

5) quatrième tiret : *insérer* « médiation interne » après « contenu et évolution des métiers et des pratiques » ;

6) *ajouter* in fine :

« 3. Pour exercer ces missions, le bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia est composé des structures suivantes :

— Mission inspection et évaluation ;

— Service action administrative ;

— Mission technologie information communication ;

— Service du document et des échanges ;

— Service du réseau et des publics ».

Art. 7. — L'article 7-V est modifié comme suit :

1) *remplacer* : « a. Cellule Centrale :

— synthèse budgétaire et comptable de la sous-direction, suivi des marchés et commandes publiques »

par « a. Cellule centrale budgétaire, comptable et des achats :

— synthèse budgétaire et comptable de la sous-direction et synthèse, contrôle, conseil et suivi des marchés et des commandes publiques des trois départements opérationnels de la sous-direction ».

2) à l'alinéa c. Département de l'Art dans la Ville.

4. — Fonds Municipal d'Art Contemporain :

remplacer le premier tiret « gestion et conservation des collections municipales » par « gestion, conservation et restauration des œuvres modernes et contemporaines relevant du fonds » ;

insérer à la suite « — études, recherches et publications relatives à ces œuvres » ;

ajouter in fine :

« Le Fonds Municipal d'Art Contemporain est placé sous la responsabilité d'un conservateur du patrimoine de la spécialité musées, il s'organise de la manière suivante :

- un pôle conservation ;
- un pôle régie des œuvres ;
- un pôle documentation des collections,

au fonctionnement desquels contribuent les services photographie et gestion des bases de données ainsi que le pôle administratif. »

Art. 8. — Le Secrétaire Général de la Ville de Paris et la Directrice des Affaires Culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-076 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Oberkampf, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rue Oberkampf, à Paris 11^e et que dès lors, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation dans cette voie ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 septembre au 10 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire est établi, du 18 septembre au 9 octobre 2006 inclus, dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Oberkampf (rue) : depuis la Cité Griset vers et jusqu'à l'avenue Jean Aicard.

Art. 2. — La circulation des véhicules dont le poids autorisé en charge excède 3,5 tonnes est interdite du 18 septembre au 9 octobre 2006 inclus dans la voie suivante du 11^e arrondissement :

— Oberkampf (rue) : entre le boulevard de Belleville et la rue Saint Maur.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux l'accès des véhicules municipaux de nettoyage, la ligne de bus 96 resteront assurés.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui

le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie

Eric LANNOY

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-079 réglementant à titre provisoire, la circulation générale dans plusieurs voies, à Paris 11^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 90-10400 du 14 mars 1990 instaurant des sens uniques à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues Jean-Pierre Timbaud, rue de Malte et rue de la Folie Méricourt, à Paris 11^e et qu'il convient dès lors, de réglementer, à titre provisoire, la circulation et le stationnement dans ces voies ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 18 septembre au 10 novembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes du 11^e arrondissement seront fermées à la circulation générale, à titre provisoire :

— Malte (rue de) :

Du 25 septembre au 6 octobre 2006 inclus :

Entre le boulevard Voltaire et la rue Jean-Pierre Timbaud.

— Jean-Pierre Timbaud (rue) :

Du 16 octobre au 10 novembre 2006 inclus :

Entre la rue de la Folie Méricourt et le boulevard Richard-Lenoir ;

Au niveau du terre-plein central du boulevard Richard-Lenoir.

Art. 2. — Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 sont suspendues en ce qui concerne la rue de Malte dans sa partie comprise entre le boulevard Voltaire et la rue Jean-Pierre Timbaud, du 25 septembre au 6 octobre 2006 inclus. Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 90-10400 du 14 mars 1990 sont suspendues en ce qui concerne la rue Jean-Pierre Timbaud dans sa partie comprise entre la rue de la Folie Méricourt et le boulevard Richard Lenoir d'une part et au niveau du terre-plein central du boulevard Richard Lenoir d'autre part, du 16 octobre au 10 novembre 2006 inclus.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans les voies suivantes du 11^e arrondissement :

— Folie Méricourt (rue de la) :

Du 18 au 20 octobre 2006 inclus :

Côté pair, au droit du n° 82.

— Jean-Pierre Timbaud (rue) :

Du 25 septembre au 20 octobre 2006 inclus :

Côté pair, du n° 28 au n° 30.

Art. 5. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 6. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 7/2006-081 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans deux voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être entrepris rues Saint-Blaise et rue du Clos, à Paris 20^e, et qu'il convient dès lors d'y réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 25 septembre au 22 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les voies suivantes, à Paris 20^e, seront mises en impasse, à titre provisoire, du 25 septembre au 22 décembre 2006 inclus :

— Saint-Blaise (rue), à partir de la rue Mouraud vers et jusqu'au n° 53 de la voie ;

— Clos (rue du), à partir de la rue des Orteaux vers et jusqu'au n° 31 de la voie.

Art. 2. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique, du 25 septembre au 22 décembre 2006 inclus, dans les voies suivantes du 20^e arrondissement :

— Clos (rue du), côté pair, du n° 2 au n° 16 ;

— Saint-Blaise (rue), côté impair, du n° 53 au n° 73.

Art. 3. — L'arrêté préfectoral n° 00-10892 du 6 juin 2000 susvisé est suspendu du 25 septembre au 22 décembre 2006

inclus en ce qui concerne l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron GIG ou GIC situé au droit du n° 4 de la rue du Clos.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,
L'Ingénieur en Chef,
Chef de la 7^e Section Territoriale de Voirie
Eric LANNOY

Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-082 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Edouard Robert, à Paris 12^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la Section locale d'Architecture du 12^e arrondissement (entreprise Paris Ouest Construction), rue Edouard Robert, à Paris 12^e, il convient d'y instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonneront du 15 septembre 2006 au 23 juillet 2007 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré, à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du 15 septembre 2006 au 23 juillet 2007 inclus, dans la rue Edouard Robert, à Paris 12^e :

— côté pair, au droit des numéros 12/14 (2 places) et 22 (2 places) ;

— côté impair, au droit des numéros 9/11 (2 places) et 13 bis/13 ter (3 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-083
instaurant, à titre provisoire, un sens unique de
circulation dans une section de la route de la Tou-
relle, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notam-
ment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du
15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la
circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation d'importants travaux de voirie
nécessite la mise en sens unique, à titre provisoire, d'une section
de la route de la Tourelle, à Paris 12^e ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécu-
rité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux
qui s'échelonnent du 23 octobre au 15 décembre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation provisoire
est établi, du 23 octobre au 15 décembre 2006 inclus, à
Paris 12^e :

— Tourelle (route de la) : depuis l'avenue de Bel Air vers et
jusqu'à l'avenue des Minimes.

Art. 2. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le
Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de
l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui
le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-084
réglementant, à titre provisoire, la règle du station-
nement gênant la circulation publique dans l'ave-
nue de Bel Air, à Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notam-
ment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1,
L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du
15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la
circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux de la
Section de la Voirie (entreprise Eurovia), avenue de Bel Air (bois

de Vincennes), Paris 12^e, il convient d'y interdire, à titre provi-
soire, le stationnement ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécu-
rité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux
qui s'échelonnent du 18 septembre au 15 décembre 2006
inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré,
à titre provisoire, comme gênant la circulation publique, du
18 septembre au 15 décembre 2006 inclus, dans la voie suivante
du 12^e arrondissement :

— Bel Air (avenue de), côté impair (40 places).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article
R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté
seront constatées par des procès-verbaux de 2^e classe et,
lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en
infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les condi-
tions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la
route.

Art. 3. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et
des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 4. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le
Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de
la Police Urbaine de Proximité sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au
« Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2006-085
réglementant, à titre provisoire, la circulation dans
la contre-allée de l'avenue de Saint-Mandé, à
Paris 12^e.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notam-
ment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1,
L. 325-2, L. 325-3, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du
15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la
circulation publique à Paris ;

Considérant que d'importants travaux de voirie doivent être
entrepris (entreprise A.E.R.), dans la contre-allée de l'avenue de
Saint-Mandé, à Paris 12^e, et qu'il convient dès lors de fermer pro-
visoirement cette voie à la circulation ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers
de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonne-
ront du 18 septembre au 27 octobre 2006 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La contre-allée de l'avenue de Saint-
Mandé (chaussée nord — dans sa portion comprise entre le bou-
levard Soult et l'avenue du Docteur Arnold Netter), côté impair, à
Paris 12^e, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation géné-
rale, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 18 sep-
tembre au 27 octobre 2006 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et
des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et de Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 11 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,
Chef de la 8^e Section Territoriale de Voirie*

David CRAVE

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-145 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans plusieurs voies ou sections de voies du 20^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant le programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans plusieurs voies ou sections de voies du 20^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

20^e arrondissement :

— Croix Saint-Simon (rue de la) : depuis la rue des Rasselins vers et jusqu'à la rue des Maraîchers ;

— Eugène Reisz (rue) : sur toute la longueur ;

— Maryse Hilsz (rue) : depuis la rue Paganini vers et jusqu'à la rue de Lagny ;

— Pelleport (rue) : depuis la rue de Belleville vers et jusqu'à la rue Villiers de l'Isle Adam ;

— Prairies (rue des) : sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-149 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue de Louvois, à Paris 2^e.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant le programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves et assurer la sécurité des piétons, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans la rue de Louvois, à Paris 2^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

2^e arrondissement :

— Louvois (rue de) : sur toute la longueur.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2006-151 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans deux voies du 9^e arrondissement.

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2512-13 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, et notamment son article R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant le programme de sécurité école 2006 destiné à faciliter la circulation des élèves et assurer la sécurité des piétons, notamment lors de leur traversée, il convient de réduire la vitesse des véhicules à 30 km/h, dans les rues de la Victoire et de Milan, à Paris 9^e ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral susvisé du 21 août 1995, limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété comme suit :

9^e arrondissement :

— Milan (rue de) : sur toute la longueur ;

— Victoire (rue de la) ; depuis la rue Laffitte vers et jusqu'à la rue Le Peletier.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 3. — Le Directeur de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire
chargé des Transports, de la Circulation,
du Stationnement et de la Voirie*

Denis BAUPIN

Direction des Ressources Humaines. — Désignation d'un agent en qualité de délégué permanent du syndicat C.F.D.T.

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la demande du syndicat C.F.D.T. du 21 juillet 2006 relative à la décharge totale de service pour raison syndicale de M. Frédéric DUMAS, adjoint administratif des bibliothèques, SOI 1022217 ;

Arrête :

Article premier. — Il est pris acte de la désignation comme délégué permanent du syndicat C.F.D.T. de M. Frédéric DUMAS, adjoint administratif des bibliothèques.

Toutes facilités pour l'exécution de sa mission seront accordées à M. Frédéric DUMAS qui continuera à être rémunéré par l'administration.

Art. 2. — L'intéressé est rattaché pour sa gestion à la Direction des Ressources Humaines (Bureau des personnels administratifs et techniques).

Art. 3. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté à compter du 1^{er} septembre 2006.

Fait à Paris, le 31 août 2006

Pour le Maire de Paris
et par délégation,

Le Directeur des Ressources Humaines

Michel YAHIEL

Direction des Ressources Humaines — Organisation de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Mise à jour de l'organigramme.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 12 septembre 2006,

— L'arrêté du Maire de Paris en date du 19 décembre 2003, détachant Mme Danielle BRESTOVSKI, administratrice hors classe de la Ville de Paris, sur un emploi de directeur de la Commune de Paris, est modifié en ce sens que les mots « chargée de la Direction des Moyens Généraux » sont *remplacés* par les mots « chargée de la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ».

— L'arrêté du Maire de Paris en date du 14 avril 2006, détachant M. Didier DELY, ingénieur général de la Commune de Paris, sur un emploi de directeur de la Commune de Paris, est modifié en ce sens que les mots « affecté à la Direction des Moyens Généraux » sont *remplacés* par les mots « affecté à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports ».

— L'arrêté du Maire de Paris en date du 27 septembre 2005, nommant M. Laurent BIRON, administrateur hors classe des postes et télécommunications, sur un emploi d'administrateur hors classe de la Ville de Paris, est modifié en ce sens que les mots « affecté à la Direction des Moyens Généraux en qualité de chef du Service des affaires générales » sont *remplacés* par les mots « affecté à la Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports, en qualité de chef du Service des ressources fonctionnelles ».

Direction des Ressources Humaines. — Affectation d'un administrateur de la Ville de Paris.

Par arrêté du Maire de Paris en date du 12 septembre 2006,

— L'arrêté du Maire de Paris en date du 4 mai 2005, affectant M. François DAVENNE à la Direction du Logement et de l'Habitat est modifié en ce sens que les mots « chef du service du logement social » sont *remplacés* par les mots « chef du service du logement et de son financement ».

Direction des Ressources Humaines. — Détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.

Par arrêtés du Maire de Paris en date du 7 septembre 2006,

— Mme Perrine DOMMANGE, administratrice hors classe de la Ville de Paris, à la Direction de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens, est placée en position de détachement auprès du ministère de la justice, sur un emploi d'administrateur civil, pour occuper les fonctions d'adjointe au sous-directeur de l'organisation judiciaire, pour une période de deux ans à compter du 17 juillet 2006, au titre de la mobilité.

Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'un administrateur de la Ville de Paris.

— M. Raymond NENTIEN, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est maintenu en position de détachement auprès du ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement et du ministère de la santé et des solidarités, pour la période du 1^{er} septembre 2004 au 31 janvier 2008 inclus.

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer à l'épreuve orale d'admission du concours externe d'accès au corps des chefs de secteur d'entretien général de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour trois postes.

- 1 — Mlle BELVU Natalia
- 2 — M. BENDJENNAD David
- 3 — M. BENKOUHI Abdelhamid
- 4 — M. BLAUTH Jérôme
- 5 — M. BROCHARD Laurent
- 6 — M. COURCELLE Thierry
- 7 — Mme DORMOY GUENARD Valérie
- 8 — M. HORABIK Jean François
- 9 — M. JARDINIER Clément
- 10 — M. LEGRAND Stéphane
- 11 — M. MASSONNEAU Nicolas
- 12 — M. PAVILLA Olivier
- 13 — M. SUZON Eddie
- 14 — M. VAURILLON Pascal.

Arrête la présente liste à 14 (quatorze) noms.

Fait à Paris, le 12 septembre 2006

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves orales d'admission du concours interne d'accès au corps des chefs de secteur d'entretien général de la Commune de Paris ouvert à partir du 12 juin 2006 pour trois postes.

- 1 — M. BLANCHARD Eric
- 2 — M. ETILE Charles
- 3 — M. HAMIMI Dominique
- 4 — M. JARDINIER Patrick
- 5 — M. MILLOT Clément
- 6 — M. PIFFETEAU ALEXANDRE Patrick
- 7 — M. REFFAD Abdelaziz
- 8 — M. SCHMITZ Stéphane
- 9 — Mme SERANDOUR-COURCELLE Lydie
- 10 — Mme TAMBURRO-GIMENEZ Florence.

Arrête la présente liste à 10 (dix) noms.

Fait à Paris, le 12 septembre 2006

La Présidente du Jury

Murielle DUBOIS

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admission du concours externe pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006 pour huit postes.

- 1 — Mlle ABOMANGOLI Nadège
- 2 — M. ALLAIN Jérémie
- 3 — M. AUBOUIN Vincent
- 4 — M. AUDEGUIS Nicolas
- 5 — M. AYBRAM Jordan
- 6 — Mlle BACHELLERIE Adeline
- 7 — Mlle BAILEY Mariam
- 8 — M. BLUM Emmanuel
- 9 — Mlle BOURDIL Gloria
- 10 — M. BOURGEOIS David Olivier
- 11 — M. BROCHU Damien
- 12 — Mlle CASANAVE Maider
- 13 — M. CLEDIERE Guillaume
- 14 — Mlle COURY Anneliese
- 15 — M. DALLOZ Julien
- 16 — Mlle DANI Anne
- 17 — M. DE LACOSTE LAREYMONDIE Augustin
- 18 — M. DEFAUD Nicolas
- 19 — Mlle DUPONT Crisoline
- 20 — Mlle FOURNIER Lise
- 21 — Mlle GAZAGNE Fanny
- 22 — Mlle HEYMAN Pauline
- 23 — M. HILBRANDT Pierre
- 24 — Mlle HUBERT Aurélie
- 25 — M. JOFFRIN Jean Pierre
- 26 — M. KALAFAT Alexandre
- 27 — M. KUPISZ Camille
- 28 — M. LEMATTE Elodie
- 29 — M. LHERAULT Stéphane
- 30 — Mlle MONTANDON Nadia
- 31 — Mlle MOUKET Léa
- 32 — Mlle MOUZIN LIZYS Sophie
- 33 — M. MOYSE Francois
- 34 — M. NASSIET Virgile
- 35 — M. NATUREL Vincent
- 36 — M. ORSI Mathieu
- 37 — M. PACITTO Grégory
- 38 — Mme PINTO-RUEDY Anne Laure
- 39 — Mlle RABIA Hajja
- 40 — M. REMOND Morgan
- 41 — M. ROCHON David
- 42 — M. ROURE ATGER Thierry
- 43 — Mlle SATONNET Evelyne
- 44 — M. SUISSA Jérémie
- 45 — M. TOLEDANO Julien
- 46 — M. VALLOIS Frédéric
- 47 — Mlle ZAGORAC Sania
- 48 — M. ZYS LAUNAY Erwin.

Arrête la présente liste à 48 (quarante-huit) noms.

Attention : cette liste d'admissibilité est établie sous réserve de la vérification que les candidats satisfont aux conditions réglementaires d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

La Présidente du Jury

Anne-Marie CAMGUILHEM

Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s autorisé(e)s à participer aux épreuves d'admissibilité du concours interne pour l'accès au corps des attachés d'administration de la Ville de Paris ouvert à partir du 19 juin 2006 pour huit postes.

- 1 — M. AULAS Raphaël
- 2 — Mlle BADOU Danielle
- 3 — M. BAILLY Renaud
- 4 — Mlle BEAUNE Judith
- 5 — M. BIROT François
- 6 — M. BOISAUBERT David
- 7 — Mme BOYER Cécile
- 8 — Mlle BOYER Nadège
- 9 — M. CARTEAU Laurent
- 10 — Mlle CHAILLEUX Anne
- 11 — Mlle CHIES Géraldine
- 12 — Mme CLAEYS-SMADJA Carole
- 13 — M. DE VALOIS Félix
- 14 — Mlle DOUINE Isabelle
- 15 — Mme EVRARD Frédérique
- 16 — Mlle FOUILLARD Sylvie
- 17 — Mlle FOURIER Sylvie
- 18 — Mme GARRIC-DESPRES Laurence
- 19 — Mlle GEA Paquita
- 20 — Mme GONFROY-GENIN Isabelle
- 21 — M. GRUSSE DAGNEAUX Eric
- 22 — M. HAAB Jean Etienne
- 23 — M. JEGOU Jérôme
- 24 — M. KELLERHALS François
- 25 — M. LECHENET Bertrand
- 26 — Mlle MALTHE Cécile
- 27 — Mlle MARRAGOU Magali
- 28 — M. MARTINEZ Gilles
- 29 — Mme MORRIOT-SEYS Marjolaine
- 30 — M. OKOUNDOU Célestin
- 31 — Mlle PATRY Aurore
- 32 — Mme PAVILLET CHEUSEL-CHEUSEL Marie Pierre
- 33 — M. PLANADE Vincent
- 34 — Mlle QUINSON Stéphanie
- 35 — Mlle RANSAC Isabelle
- 36 — Mlle RATTINAVELOU Randjini
- 37 — Mme ROBERT-REITTER Maud
- 38 — Mlle ROBERT Manuela
- 39 — M. SANQUER Ronan
- 40 — M. SARGUEIL Thierry
- 41 — M. SCHNEIDER Alain
- 42 — M. SOUBRILLARD Yves
- 43 — M. STEFANI Pierre
- 44 — M. VALLERY RADOT Edouard
- 45 — Mlle VINCENT Sophia Jordane
- 46 — M. WELIN Pierre.

Arrête la présente liste à 46 (quarante-six) noms.

Attention : cette liste d'admissibilité est établie sous réserve de la vérification que les candidats satisfont aux conditions réglementaires d'admission à concourir.

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

La Présidente du Jury

Anne-Marie CAMGUILHEM

DEPARTEMENT DE PARIS

Délégations de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé). — Modificatifs.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

— Bureau des Etablissements Départementaux :

Pour leurs sections respectives :

Substituer : le nom de M. François LEVIN, attaché d'administration à celui de Mme Karine MARTIN.

Pour leurs établissements respectifs :

— Foyer des Récollets ;

Remplacer : « Mme Nicole PINTIAU, directrice » par « Mme Nicole GAIME, directrice ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Action Sociale :

— Bureau de la Réglementation :

Substituer : le nom de Mme Anne-Marie TISSIER, attachée d'administration à celui de Mme Emmanuelle FAURE.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,

— M. le Receveur Général des Finances,

— M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,

— M. le Directeur Général des Ressources Humaines,

— Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,

— à l'intéressée.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Le Maire de Paris,
Président du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 3221-1 et L. 3221-3 ;

Vu l'arrêté en date du 25 mai 2004 nommant Mme Geneviève GUEYDAN, Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé, à compter du 15 mai 2004 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2004 modifié, portant organisation de la D.A.S.E.S. ;

Vu l'arrêté en date du 1^{er} octobre 2004 modifié, portant délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, à des fonctionnaires de la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Vu les arrêtés mettant en tant que de besoin certains fonctionnaires de la Ville de Paris à la disposition du Département de Paris ;

Sur la proposition du Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 1^{er} octobre 2004 est modifié comme suit :

Sous-Direction de l'Insertion et de la Solidarité :

— Bureau du revenu minimum d'insertion :

- Mme Josiane BOE, attachée d'administration, chef du bureau du R.M.I.

en cas d'absence ou d'empêchement :

1) Après : « Mme Fabienne LAMPE, inspectrice technique, adjointe au chef du bureau, »

Ajouter : Mme Jacqueline RIOM, attachée d'administration.

2) Après : « Délégation de signature est également donnée aux fins de signer au nom du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, les contrats d'insertion conclus en application de l'article L. 262-37 du Code de l'action sociale et des familles, à : »

Substituer : le nom de Mme Claudine SACALAI, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 10^e arrondissement à celui de Mme Sylvie EXERTIER.

Substituer : le nom de M. Didier HEMERY, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 19^e arrondissement à celui de Mme Claudine SACALAI.

Ajouter :

Mme Catherine LAVELLE, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion du 20^e arrondissement.

Mme Mireille GRANIER, conseillère socio-éducative, responsable de l'espace insertion des 14^e et 15^e arrondissements.

— Bureau de l'insertion par le logement et de la veille sociale :

- Mlle Chloé SIMONNET, attachée d'administration principale, chef du bureau,

en cas d'absence ou d'empêchement :

Après :

« — Mlle Amandine ROUAH, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, chargée de l'insertion par le logement et des affaires générales,

— Mlle Jeanne-Marie FAURE, attachée d'administration, adjointe au chef de bureau, chargée de la veille sociale et du budget d'investissement,

— M. Dominique GIOVANELLI, attaché d'administration,

— Mme Juliette PAPAIZIAN, attachée d'administration,

— Mme Hawa COULIBALY, attachée d'administration, »

Ajouter :

— M. Xavier SEIGLAN, attaché d'administration,

— Mme Guénaëlle ALEXANDROV, secrétaire administrative de classe exceptionnelle.

Remplacer : « Délégation de signature est également donnée à Mmes Chloé SIMONNET, Amandine ROUAH, Juliette PAPAIZIAN et Hawa COULIBALY, pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) » par : « Délégation de signature est également donnée à Mmes Chloé SIMONNET, Amandine ROUAH, Juliette PAPAIZIAN, Hawa COULIBALY, à M. Xavier SEIGLAN, ainsi qu'à Mme Guénaëlle ALEXANDROV pour les décisions prises dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
 — M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,
 — M. le Receveur Général des Finances,
 — M. le Directeur Général des Services administratifs du Département de Paris,
 — M. le Directeur Général des Ressources Humaines,
 — Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé,
 — aux intéressés.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Bertrand DELANOË

Direction des Ressources Humaines. — Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris, dans la spécialité revêtements et finitions.

Le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération 2001-17 G du 25 septembre 2001 modifiée, portant fixation des règles générales applicables aux concours, examens professionnels d'avancement et épreuves de sélection ou d'aptitude du Département de Paris ;

Vu la délibération 9-1° G des 12 et 13 décembre 2005 portant fixation du statut particulier applicable au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération 2006-16 G en date des 10 et 11 juillet 2006 portant fixation du règlement général des concours pour l'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris ;

Vu la délibération 2006-18 G en date des 10 et 11 juillet 2006 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des maîtres ouvriers des collèges du Département de Paris dans la spécialité revêtements et finitions ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris, dans la spécialité revêtements et finitions seront ouverts à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue pour 3 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :
 — concours externe : 1 ;
 — concours interne : 2.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 novembre au 7 décembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 6 novembre au 7 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2,

rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €.

Feront l'objet d'un rejet les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés par voie postale à la Direction des Ressources Humaines après le 7 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La désignation du jury sera effectuée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
 Président du Conseil de Paris
 siégeant en formation de Conseil Général,
 et par délégation,

*La Sous-Directrice du Développement
 des Ressources Humaines*

Véronique DUROY

**PREFECTURE DE POLICE -
 SECRETARIAT GENERAL
 DE LA ZONE DE DEFENSE DE PARIS**

Arrêté n° 2006-21022 portant retrait de l'agrément de l'association ACESS CONCEPT pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours, et notamment les articles 12, 14 et 17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2006 portant retrait de l'agrément de l'association nationale des secouristes électriciens et gaziers pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-20398 du 14 avril 2006 portant agrément de l'association ACESS CONCEPT, affiliée à l'association nationale des électriciens et gaziers ;

Considérant que l'association ACESS CONCEPT ne dispose plus d'une affiliation à une association nationale reconnue ;

Sur proposition de Mme la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément délivré à l'association ACESS CONCEPT pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne est retiré.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2006-20398 du 14 avril 2006 est abrogé.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Préfète, Secrétaire Générale
de la Zone de défense de Paris*
Michèle MERLI

Arrêté n° 2006-21024 portant habilitation de la Direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur de premiers secours ;

Vu la demande du 2 août 2006 présentée par le Chef du bureau des affaires générales et des emplois ;

Sur proposition de Mme la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — La Direction régionale de l'équipement d'Ile-de-France est habilitée pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cette habilitation porte sur les formations suivantes :

— formation de base aux premiers secours.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

tements de Paris, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
*La Préfète, Secrétaire Générale
de la Zone de défense de Paris*

Michèle MERLI

Arrêté n° 2006-21030 portant retrait de l'agrément de l'union de Paris, petite couronne de la fédération française des secouristes et formateurs policiers pour les formations aux premiers secours.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2512-17 et 2521-3 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié, relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié, relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 novembre 1991 modifié, relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié, relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours et notamment les articles 12, 14 et 17 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2006 portant retrait de l'agrément de la fédération française des secouristes et formateurs policiers pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-21033 du 10 novembre 2005 portant agrément de l'union de Paris, petite couronne de la fédération française des secouristes et formateurs policiers ;

Considérant que l'union de Paris, petite couronne de la fédération française des secouristes et formateurs policiers, ne dispose plus d'une affiliation à une association nationale reconnue ;

Sur proposition de Mme la Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément délivré à l'union de Paris, petite couronne de la fédération française des secouristes et formateurs policiers pour les formations aux premiers secours dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, est retiré.

Art. 2. — L'arrêté préfectoral n° 2005-21033 du 10 novembre 2005 est abrogé.

Art. 3. — La Préfète, Secrétaire Générale de la Zone de défense de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs des Départements de Paris, des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté n° 2006-04 SDCT fixant pour les années 2007 et 2008 les dates des sessions d'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi.

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2000 relatif à l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi, notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté n° 01-15240 du 8 février 2001 modifié, fixant les dispositions départementales de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police ;

Arrête :

Article premier. — Pour les années 2007 et 2008, le calendrier des sessions d'examen est fixé comme suit :

- Le 15 janvier 2007 : partie nationale.
- Le 19 février 2007 : partie départementale.
- Le 26 mars 2007 : partie nationale.
- Le 30 avril 2007 : partie départementale.
- Le 11 juin 2007 : partie nationale.
- Le 6 septembre 2007 : partie départementale.
- Le 29 octobre 2007 : partie nationale.
- Le 26 novembre 2007 : partie départementale.
- Le 15 janvier 2008 : partie nationale.
- Le 19 février 2008 : partie départementale.
- Le 24 mars 2008 : partie nationale.
- Le 28 avril 2008 : partie départementale.
- Le 16 juin 2008 : partie nationale.
- Le 8 septembre 2008 : partie départementale.
- Le 27 octobre 2008 : partie nationale.
- Le 24 novembre 2008 : partie départementale.

Art. 2. — Le Chef du Bureau des Taxis et des Transports Publics de la Direction des Transports et de la Protection du Public de la Préfecture de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur de la Direction des Transports
et de la Protection du Public*

Didier CHABROL

Arrêté n° 2006-21025 limitant la vitesse à 30 km/h dans certaines portions de voies de compétence préfectorale, à Paris 16^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'ordonnance préfectorale n° 71-16757 du 15 septembre 1971 modifiée, réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 95-11310 du 21 août 1995 modifié, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, pour assurer la sécurité des élèves des établissements scolaires riverains, il convient de limiter à 30 km/h la vitesse des véhicules dans certaines voies du 16^e arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 16^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 21 août 1995 susvisé est complété comme suit :

« — rue de Longchamp, entre l'avenue Victor Hugo et la rue Spontini ;

— rue Paul Valéry, entre la rue Georges Ville et la rue Lauriston ;

— rue Boissière, entre la rue Yvon Villarceau et la rue Lauriston ;

— rue Dufresnoy, entre la rue de la Faisanderie et le boulevard Flandrin ;

— rue de l'Amiral Hamelin, entre la rue de Lubeck et la rue Galilée. »

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 8 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

Le Préfet, Directeur du Cabinet

Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-21038 modifiant l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R. 110-2 et R. 411-25 ;

Vu le décret n° 2002-810 du 2 mai 2002 fixant les voies mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales et les conditions d'application du même alinéa, relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 modifié, portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2000-2880 du 15 décembre 2000, arrêtant le plan de déplacements urbains de la Région d'Ile-de-France visant à la requalification de l'espace public au profit des circulations douces et des transports collectifs ;

Vu la lettre de la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris du 17 juillet 2006 visant à créer des pistes cyclables unidirectionnelles et bidirectionnelles, sur le quai de la Rapée, à Paris 12^e arrondissement ;

Considérant que l'ouverture de certaines voies réservées à la circulation des cyclistes présente un intérêt pour la valorisation des modes de transports non polluants ;

Considérant que la possibilité pour les cyclistes de circuler dans ces voies réservées participe à une politique au service d'un partage plus équilibré du domaine public routier ;

Considérant qu'il importe de faciliter la progression des cycles dans les voies de la capitale, dans les meilleures conditions de sécurité et de commodité ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le paragraphe « 12^e arrondissement » de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 18 juin 1996 susvisé est complété comme suit :

- Rapée (quai de la) :
- piste cyclable unidirectionnelle sur trottoir au droit des n^{os} 62 et 70, aux angles de la rue Van Gogh,
 - bande cyclable bidirectionnelle sur la contre-allée du quai de la Rapée entre la rue Van Gogh et le n° 82,
 - piste bidirectionnelle sur trottoir au droit du numéro 84 du quai, angle rue Traversière,
 - piste cyclable bidirectionnelle sur trottoir, entre la rue Traversière et le boulevard Diderot,
 - bande cyclable unidirectionnelle sur chaussée depuis le boulevard Diderot vers l'avenue Ledru Rollin.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Il prendra effet après sa publication et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Arrêté n° 2006-21039 réglementant le stationnement dans la rue Bougainville et square de La Tour Maubourg, à Paris 7^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2512-14 et L. 2512-17 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10093 du 21 janvier 2002 instaurant la règle du stationnement gênant dans certaines voies du 7^e arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 en date du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au second alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre le libre accès des secours aux immeubles riverains ;

Considérant qu'une largeur de chaussée minimale est nécessaire pour l'accessibilité des véhicules de secours et de lutte contre l'incendie ;

Considérant que pour garantir, en permanence, l'accès des secours aux immeubles riverains, le stationnement ne peut pas être organisé bilatéralement dans la rue Bougainville, au droit du n° 1 en aval du passage pour piétons situé à l'angle de l'avenue de La Motte Picquet ;

Considérant qu'il convient d'interdire le stationnement square de La Tour Maubourg, au droit du n° 8 en aval de la place de stationnement réservée aux GIG-GIC, afin de créer une aire de retournement dans cette voie en impasse ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté préfectoral du 21 janvier 2002 susvisé est complété comme suit :

- Bougainville (rue), au droit du n° 1 ;
- La Tour Maubourg (square de), au droit du n° 8.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté sont passibles d'une contravention de 2^e classe et les véhicules en infraction peuvent être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de la Police Urbaine de Proximité, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prendra effet après sa publication au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Fait à Paris, le 15 septembre 2006

Pour le Préfet de Police
et par délégation,
Le Préfet, Directeur du Cabinet
Paul-Henri TROLLÉ

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 36, rue de Belleville, à Paris 20^e (arrêté du 21 février 2006).

L'arrêté de péril du 21 février 2006 est abrogé par arrêté du 1^{er} septembre 2006.

Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble sis 23, rue Bourgon, à Paris 13^e (arrêté du 25 août 2006).

Les copropriétaires sont invités à participer à la visite contradictoire des lieux qui se tiendra le 20 novembre 2006 à 11 h 45 à la porte de l'immeuble.

AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire médical et social de classe supérieure (choix). — Année 2005.

— Mlle Virginia HELOISE.

Fait à Paris, le 30 juin 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (choix). — Année 2005.

- Mme Brigitte CHAPELON
- M. Jean-Michel CHERI
- Mme Dominique GILLET
- Mme Patricia LABURTHE-TOLRA.

Fait à Paris, le 22 août 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle (sélection professionnelle). — Année 2005.

- Mme Catherine HEBERT
- M. Jean-François HEUSSER
- M. Dominique LAPLACE
- M. Richard LE VAN KY
- Mlle Malika AIT ZIANE
- Mme Marie-Christine RONDEAU
- Mlle Françoise GOLEBIEWSKI

Fait à Paris, le 22 août 2006

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2394 bis portant ouverture d'un concours externe, d'un concours interne et d'un 3^e concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif.

Le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu les articles R. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté en date du 19 octobre 2005 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Bernadette COULON-KIANG, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° E. 3-1 en date du 16 octobre 1995 modifiée par la délibération n° 162-1 en date du 18 décembre 2003, fixant le statut particulier applicable au corps des secrétaires administratifs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° 14-6 en date du 30 mars 2004 fixant les modalités d'organisation, de la nature et du programme des épreuves du concours externe, du concours interne et du 3^e concours pour l'accès à l'emploi de secrétaire administratif du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe, un concours interne et un 3^e concours pour l'admission à l'emploi de secrétaire administratif seront organisés à partir du 12 décembre 2006 au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le nombre de candidats qui pourront être déclarés admis à l'emploi considéré est fixé à 10 en ce qui concerne le concours externe, à 10 en ce qui concerne le concours interne, et à 5 en ce qui concerne le 3^e concours.

Art. 3. — Les dossiers de candidature pourront être retirés du lundi 2 octobre au lundi 16 octobre 2006, 16 h 30 inclus, au Service des Ressources Humaines — Section des Concours — Bureau 6405 — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Chaque demande de dossier faite par écrit devra préciser la mention « externe » ou « interne » ou « 3^e concours » et être accompagnée, pour chaque dossier demandé, d'une grande enveloppe autocollante, de format 32 cm x 22,5 cm, libellée aux nom, prénom et adresse du candidat et affranchie à 1,30 € (tarif en vigueur à la date des inscriptions).

La période du dépôt des dossiers d'inscription est fixée du lundi 2 octobre au vendredi 3 novembre 2006 inclus. Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription incomplets, ou déposés sur place après le vendredi 3 novembre 2006, 16 h 30, ou expédiés après cette date (le cachet de la poste faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Chef du Service des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} septembre 2006

Pour le Maire de Paris,
Président du Conseil d'Administration
et par délégation,

La Directrice Générale

Bernadette COULON-KIANG

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2006-2513 modifiant l'arrêté n° 2005-3700 portant délégation de signature de la Directrice Générale.

La Directrice Générale,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R. 123-39 et suivants ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118, et la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 2 février 2001 portant nomination de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris, Président du Conseil d'administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en date du 19 octobre 2005, portant délégation de signature ;

Vu l'arrêté n° 05-3700 en date du 24 octobre 2005 modifié, portant délégations de signature de la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 5 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne M. Vincent HUC, chef du bureau de la formation et des concours :

— Il convient de *supprimer* le point sur les conventions de stage.

Art. 2. — L'article 6 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

— Il convient de *rajouter* à la liste des actes de gestion courante accordés à chaque chef d'établissement, dans la limite de ses compétences, l'acte suivant :

« — Conventions de stages, visant à accueillir dans les services du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris des stagiaires étudiants ou scolarisés. »

Art. 3. — L'article 6 de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

En ce qui concerne la Sous-Direction des Interventions Sociales :

— En lieu et place de « Mme Véronique HUBER », il convient de *lire* « Mme Catherine HERVY », en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Odile SADAOUI, directrice de la Section du 10^e arrondissement.

— Il convient de *rajouter* la mention de « M. Michaël PARIS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine FOUET-PARODI, directrice de la Section du 12^e arrondissement ».

— En lieu et place de « Mme Catherine HERVY », en cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Marc RAKOTOBÉ, directeur de la Section du 16^e arrondissement, il convient de *lire* « Mme Catherine DESCABILLOU ».

Art. 4. — L'article 6 bis de l'arrêté n° 05-3700 du 24 octobre 2005 susvisé est *supprimé*.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

— M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— Mme la Trésorière Principale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— Mme la Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

— ainsi qu'aux agents auxquels la signature est déléguée.

Fait à Paris, le 14 septembre 2006

Bernadette COULON-KIANG

POSTES A POURVOIR

Caisse des Ecoles du 19^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de chauffeur livreur manutentionnaire par voie statutaire ou emploi contractuel (F/H).

Missions :

— Livraisons des repas (liaison chaude, froide) et des goûters sur les sites de l'arrondissement ;

— Récupération des matériels servant à la livraison des repas ;

— Livraison des produits d'entretien et vaisselle ;

— Assistance du magasinier pour les réceptions de marchandises à la cuisine centrale ;

— Effectuer l'entretien quotidien, le nettoyage du véhicule et la tenue des documents de bord.

Particularités du poste :

— Plannings modulables, déplacements non prévus selon les besoins de dépannages des restaurants scolaires de l'arrondissement ;

— Responsabilité dans la conduite du véhicule, le respect des règles de sécurité et d'hygiène ;

— Respect du Code de la route ;

— Respect des délais prévus pour les livraisons.

Profil :

— Vous êtes titulaire du permis de conduire depuis plus de 2 ans ;

— Votre capacité à travailler en équipe, vos qualités relationnelles et votre disponibilité sont essentielles.

Localisation du poste : Cuisine centrale du 19^e arrondissement, rue Radiguet, Paris 19^e.

Horaire de travail : 7 h-15 h.

Poste à pourvoir immédiatement.

Les dossiers de candidatures (lettre de motivation et C.V.) sont à envoyer à : Stéphane MODESTE, Directeur des Ressources Humaines de la Caisse des écoles, par courrier ou par mél : recrutement@cde19.net.

Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de secrétaire administratif ou attaché (F/H) — Annule et remplace l'avis publié au « B.M.O. de la Ville de Paris » en date du 12 septembre 2006.

LOCALISATION

Régie autonome Ecole d'Ingénieurs de la Ville de Paris — Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Arrondissement : 10^e — Métro : RER-M4/5 Gare du Nord ; M7 Poissonnière.

NATURE DU POSTE

Fonction : chargée de mission de Management des Connaissances (KM).

Mission globale de l'E.I.V.P. : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Rattachement hiérarchique : le Directeur de l'Ecole.

Mission : constituer et faire vivre le gisement de ressources documentaires contribuant à l'amélioration des enseignements et de la recherche de l'E.I.V.P. en créant un portail spécifique dans le site de l'E.I.V.P. et en gérant les ressources papiers résiduelles.

Activités :

1° Mener un audit des ressources actuelles du service de documentation afin d'en rationaliser la gestion tant en termes d'outils de GED que dans l'établissement des critères de choix de ces sources. Gérer le budget correspondant en recherchant la mutualisation des sources avec les réseaux documentaires.

2° Constituer sur le site de l'Ecole un véritable service support d'enseignement et de la recherche par la constitution d'un portail capitalisant les ressources pédagogiques et une optimisation de leur accès.

3° Jouer un rôle actif dans la veille par l'établissement d'un bookmark coopératif qualifiant les bons sites du métier, par l'élaboration de dossiers thématiques, par la formation des étudiants à ces techniques en tant que de besoin. Le système d'alerte correspondant sera construit en liaison avec la responsable du site.

Interlocuteurs : enseignants, élèves, équipe de direction de l'Ecole, réseaux documentaires d'école, éditeurs.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de niveau bac + 5 type Master en science de l'information et de la documentation. Formation pratique à travers des expériences professionnelles.

Aptitudes requises :

- maîtrise des outils de GED et de KM ;
- maîtrise des méthodes de veille sur Internet ;
- gestion de projet ;
- capacités relationnelles adaptées à la variété des utilisateurs.

CONTACT

Daniel CADÉ, directeur de l'E.I.V.P., Ecole supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : daniel.cade@eivp-paris.fr.

Poste à pourvoir dès que possible.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris.

Un poste de sous-directeur (F/H) de la Commune de Paris, sous-directeur de la protection et de la surveillance, est déclaré vacant à la Direction de la Prévention et de la Protection.

Personne à contacter : M. Thierry LE LAY, directeur de la prévention et de la protection — Téléphone : 01 42 76 74 30.

Les candidatures devront être transmises par voie hiérarchique au Maire de Paris, Direction des Ressources Humaines, dans un délai de 15 jours à compter de la publication du présent avis.

En indiquant la référence « B.E.S./15906 ».

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Posté numéro : 13306.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction des Finances — Bureau F7 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Arrondt ou Département : 04 — Accès : Sully Morland ou Bastille.

NATURE DU POSTE

Titre : chargé du secteur assurances de la collectivité parisienne.

Contexte hiérarchique : rattaché au chef du Bureau F7 et à son adjoint.

Attributions : au sein du bureau de la gestion financière de la DF (bureau F7) qui est chargé notamment de la gestion de la dette, de la trésorerie et des assurances, vous remplirez le rôle de « risk manager » pour les assurances de la collectivité parisienne.

Vous serez une force de proposition pour la définition de la politique globale d'assurances de la collectivité parisienne. Vous aurez également au quotidien un rôle de conseil et d'assistance à l'égard des Directions pour toutes questions d'assurances.

Vous serez chargé de :

- vérifier la bonne exécution de la politique d'assurance de la collectivité parisienne mise en place depuis 2004 ;
- passer des marchés publics d'assurances (dommages aux biens, responsabilité civile, flotte automobiles + risques divers ou spécifiques) ;
- négocier avec les assureurs dans le cadre des procédures de marché public ;
- mettre en place, suivre et contrôler des nouveaux contrats ainsi que des contrats en cours ;
- réaliser des rapports annuels d'analyse et de suivi des sinistres d'assurance et d'auto-assurance ;
- effectuer une veille juridique tant sur la réglementation des marchés publics que sur les assurances ;
- élaborer des budgets d'assurances annuels.

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : maîtrise en droit privé option assurances, spécialisation marchés public.

Qualités requises :

- N° 1 : maîtrise des marchés publics et de l'assurance ;
- N° 2 : fort esprit de synthèse, rigueur, précision ;
- N° 3 : respect impératif des délais, aimer travailler en équipe.

CONTACT

Alain BAYET, directeur adjoint — Michel GREVOUL, chef du bureau — Bureau 6.099/6.172 — Bureau F4 — 17, boulevard Morland, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 34 57 / 20 94.

Direction des Finances. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Finances — Bureau F5.

Poste : responsable de la Cellule centrale de supervision des tiers (C.C.S.T.).

Contact : M. DERBOULE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 26 21.

Référence : B.E.S. 06-G.09.22.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des bibliothèques, de la lecture publique et du multimédia.

Poste : responsable de la gestion fonctionnelle des personnels des bibliothèques.

Contact : M. VAN DEM BORGHE, chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 84 08.

Référence : B.E.S. 06-G.09.20.

Direction des Affaires Culturelles. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administration ou attaché hors classe des services (F/H).

Service : Sous-Direction de la diffusion culturelle — Bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Poste : adjoint au chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs.

Contact : Mme PERDRIAL, adjointe à la sous-directrice ou Mme ORTEGA, adjointe au chef du bureau — Téléphone : 01 42 76 84 10 / 85 79.

Référence : B.E.S. 06-G.09.P10.

Direction du Patrimoine et de l'Architecture. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administration (F/H).

Service : Sous-Direction des Ressources — Service juridique et financier — Bureau des affaires juridiques et des marchés.

Poste : adjoint au chef du bureau des affaires juridiques et des marchés.

Contact : Mme CLEMENT, chef du bureau, ou Mme PENOT, chef du service — Téléphone : 01 43 47 81 39 / 81 70.

Référence : B.E.S. 06-G.09.06.

Direction des Parcs, Jardins et Espaces Verts. — Avis de vacances de huit postes d'attaché d'administration (F/H).

1^{er} poste :

Service : Service des cimetières.

Poste : chargé de la cellule « Affaires générales ».

Contact : M. DANIEL, chef du service — Téléphone : 01 40 33 85 60.

Référence : B.E.S. 06-G.09.09.

2^e poste :

Service : Service exploitation des jardins — Division du 20^e arrondissement.

Poste : adjoint au chef de la division.

Contact : Mme CHARDON, chef du service — Téléphone : 01 40 71 76 75.

Référence : B.E.S. 06-G.09.10.

3^e poste :

Service : Service exploitation des jardins — Division du 19^e arrondissement.

Poste : adjoint au chef de la division.

Contact : Mme CHARDON, chef du service — Téléphone : 01 40 71 76 75.

Référence : B.E.S. 06-G.09.11.

4^e poste :

Service : Service exploitation des jardins — Division du 18^e arrondissement.

Poste : adjoint au chef de la division.

Contact : Mme CHARDON, chef du service — Téléphone : 01 40 71 76 75.

Référence : B.E.S. 06-G.09.12.

5^e poste :

Service : Service exploitation des jardins — Division du 11^e arrondissement.

Poste : adjoint au chef de la division.

Contact : Mme CHARDON, chef du service — Téléphone : 01 40 71 76 75.

Référence : B.E.S. 06-G.09.13.

6^e poste :

Service : Service exploitation des jardins — Division du 15^e arrondissement.

Poste : adjoint au chef de la division.

Contact : Mme CHARDON, chef du service — Téléphone : 01 40 71 76 75.

Référence : B.E.S. 06-G.09.14.

7^e poste :

Service : Service du patrimoine et de la logistique.

Poste : responsable administratif de la cellule achats marchés.

Contact : M. LESUEUR, chef du service — Téléphone : 01 40 71 74 75.

Référence : B.E.S. 06-G.09.15.

8^e poste :

Service : Service des ressources humaines — Bureau de gestion des personnels.

Poste : adjoint au chef du bureau de gestion du personnel.

Contact : M. LE CAMUS, chef du service — Téléphone : 01 40 71 74 04.

Référence : B.E.S. 06-G.09.16.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie A (F/H).

1^{er} poste : poste numéro : 13254.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et de Déplacements — Mission Informatique — 15, bd Carnot, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Porte de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Titre : directeur du projet MOA.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef de la mission.

Attributions : en liaison avec la Direction des Systèmes et Technologies de l'Information, maître d'œuvre des projets informatiques de la Ville de Paris, le titulaire du poste aura les responsabilités suivantes en matière de projet informatique :

— animation des projets : mobilisation des ressources internes, participation à des réunions de travail (réunions de projet, réunions d'avancement, comité de pilotage...) interface entre les prestataires, la DSTI et les utilisateurs finaux des projets ;

— rédaction technique, administrative et fonctionnelle : cahiers des charges, expression des besoins des services, scénarios organisationnels ou techniques ;

— gestion des contrats : rédaction, suivi, passation, affectation de crédits, commandes et engagement des dépenses, contrôle des factures et des décomptes, réception ;

— contrôle de l'activité des prestataires : respect des planning et des budgets, qualité des livrables ;

— communication : information interne et externe ;

— suivi technique : bilans et audits de projets réalisés.

Conditions particulières : le titulaire du poste est un généraliste de l'informatique qui suivra un projet dans tous ses aspects (estimation de charge et coûts, suivi d'avancement, recette).

PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : une expérience similaire sera demandée.

Qualités requises :

N° 1 : écoute, bonnes relations de travail avec l'ensemble des acteurs ;

N° 2 : méthode ;

N° 3 : capacité d'analyse.

CONTACT

Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la M.I. — Service M.I. — 15, bd Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 29 20 — Mél : jean-luc.morin-depoortere@paris.fr.

2^e poste : poste numéro : 13255.

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de la Voirie et des Déplacements — Mission Informatique — 15, bd Carnot, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Porte de Vincennes.

NATURE DU POSTE

Titre : responsable du parc d'équipements d'extrémité.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité directe du chef de la mission.

Attributions : directement rattaché au chef de la Mission, le titulaire du poste aura la responsabilité du parc micro-informatique de la DVD (1 200 postes, 300 imprimantes, en réseau, 30 sites) à ce titre il devra :

— conseiller les services de la DVD en matière de micro-informatique ;

— programmer et réaliser les renouvellement et renforcement de matériels informatiques ;

— animer le réseau des 35 relais informatiques techniques de la DVD ;

— contrôler l'activité des prestataires ;

— encadrer une équipe de 3 agents.

Conditions particulières : le titulaire du poste doit posséder de solides connaissances en micro-informatique et des notions dans le domaine des réseaux (environnement Microsoft).

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'écoute ;

N° 2 : qualités relationnelles ;

N° 3 : méthode, analyse.

Connaissances particulières : une expérience similaire sera demandée.

CONTACT

Jean-Luc MORIN-DEPOORTERE, chef de la M.I. — Service M.I. — 15, bd Carnot, 75012 Paris — Téléphone : 01 44 67 29 20 — Mél : jean-luc.morin-depoortere@paris.fr.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A technique (F/H).

Ingénieur en chef des services techniques :

1^{er} poste : chef de l'Agence de la mobilité — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Daniel LAGUET, directeur — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Référence : intranet n° 13116 — IST EN CHEF.

Ingénieur général des services techniques :

2^e poste : chef du Service d'aménagement et des grands projets — 40, rue du Louvre, 75001 Paris.

Contact : M. Daniel LAGUET, directeur — Téléphone : 01 40 28 73 10.

Référence : intranet n° 13115 — Ingénieur général.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 13278

Grade : agent de catégorie A (F/H).

LOCALISATION

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé — Direction des Familles et de la Petite Enfance — Mission Familles — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Arrondt ou Département : 12 — Accès : Métro Gare de Lyon/Quai de la Rapée.

NATURE DU POSTE

Titre : adjoint(e) à la responsable de la Mission Familles (F/H).

Attributions : le titulaire sera l'adjoint de la responsable de la Mission Familles. A ce titre, dans le cadre de la Direction des Familles et de la Petite Enfance, il contribuera à l'ensemble des travaux de la Mission Familles afin de promouvoir une politique dynamique et cohérente en faveur des familles.

Il apportera son expertise sur les évolutions des familles et de leurs besoins afin que les politiques développées par les différentes directions de la Ville prennent mieux en compte la dimension familiale. Il apportera aussi son expertise sur des projets associatifs visant à répondre aux besoins des familles et participera à la valorisation des actions engagées. Il jouera ainsi un rôle actif dans le renforcement de la cohérence des interventions de la collectivité parisienne en direction des familles en établissant des liens étroits avec l'ensemble des directions concernées et avec les partenaires impliqués dans ce domaine.

Afin de contribuer à une meilleure connaissance statistique des familles parisiennes et de leurs évolutions, il apportera son expertise au projet d'observatoire parisien des familles puis à la valorisation de ses résultats.

Il participera à une meilleure information des familles sur les actions, services et équipements auxquels elles peuvent avoir accès.

Il sera aussi le référent quotidien des agents de la Mission Familiales et contribuera, aux côtés du responsable, à la coordination des différentes tâches à réaliser par la Mission Famille.

PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : bonnes connaissances administratives générales ;

N° 2 : sens du travail en équipe et des relations partenariales ;

N° 3 : qualités de conception, de rédaction et de synthèse.

Connaissances particulières : connaissance approfondie de la sociologie des familles et des politiques familiales.

CONTACT

Michèle STOUVENEL — Bureau des personnels administratifs, techniques et ouvriers — Service des Ressources Humaines — 94-96, quai de la Rapée, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 70 82 — Mél : Michele.stouvenel@paris.fr.

COMMUNICATIONS DIVERSES

Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris — spécialité revêtements et finitions.

1° Un concours externe pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité revêtements et finitions, sera ouvert pour 1 poste à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Les candidat(e)s doivent être titulaires d'un brevet d'études professionnelles ou d'un diplôme équivalent figurant sur la liste prévue à l'article 13 du 1^{er} août 1990, ou justifier de 5 années de pratique professionnelle dans la spécialité.

2° Un concours interne pour l'accès au corps des maîtres ouvriers (F/H) des collèges du Département de Paris dans la spécialité revêtements et finitions, sera ouvert pour 2 postes à partir du 22 janvier 2007 à Paris ou en proche banlieue.

Il est ouvert aux fonctionnaires et agent(e)s non titulaires, comptant, au 1^{er} janvier 2007, au moins une année de services civils effectifs.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire du 6 novembre au 7 décembre 2006 inclus par voie télématique sur www.paris.fr, ou sur www.recrutement.paris.fr.

Les dossiers d'inscription pourront être également retirés ou demandés du 6 novembre au 7 décembre 2006 inclus à la Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie à 1,98 €. Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Feront l'objet d'un rejet, les dossiers d'inscription renvoyés par voie télématique, déposés ou expédiés à la Direction des Ressources Humaines après le 7 décembre 2006 (délai de rigueur, le cachet de la poste faisant foi).

DIRECTION DE L'URBANISME

Avis aux constructeurs relatif au respect du délai d'instruction des déclarations de travaux

L'attention des constructeurs est particulièrement appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur déclaration de travaux — 1 mois ou 2 mois selon les cas — avant d'entreprendre lesdits travaux. En effet, même lorsqu'il existe une présomption de conformité du projet aux règles d'urbanisme, il n'est pas possible de préjuger de façon certaine la décision administrative tant que tous les éléments de l'instruction n'ont pas été recueillis et notamment l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales dans les mêmes conditions que celles prévues par la réglementation du permis de construire.

Lexique

Arrondissement — Références et numéro du dossier — Lieu des travaux — Nom et adresse du pétitionnaire — Nom et adresse de l'architecte — Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1^{er} permis modificatif

M2 : 2^e permis modificatif (etc.)

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

AVIS D'INFORMATION

Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations de travaux, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.

Le Directeur de la Publication :
Bernard GAUDILLERE
